

# SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

## Procès-Verbal

### COMITÉ SYNDICAL DU 18 SEPTEMBRE 2024

Convocations adressées le : mercredi 18 septembre 2024

Nombre de délégués titulaires présents : 5 (délibération 1) 6 (délibérations 2 à 7)

Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 3

Nombre de pouvoirs attribués : 0

Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 8 (délibération 1) et 9 (délibération 2 à 7)

Nombre de titulaires en exercice : 14

#### Titulaires présents :

Armelle AUDIN ; Christophe BOULANGER ; Armelle GALLOT-LAVALLEE ; Christian GATARD (délibérations 2 à 7) ; Patrick LEFRANCOIS ; Franck MAZET.

#### Suppléants à voix délibérative :

Aude GOBLET ; Michel PADONOU ; Gérard SERER.

#### Suppléants sans voix délibérative :

#### Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :

#### Absents excusés:

Frédéric AUGIS ; Alain BENARD ; Emmanuel DUMENIL ; Michel GILLOT ; Brigitte PINEAU ; Laurent RAYMOND ; Régis SALIC ; Nathalie SAVATON.

#### Secrétaire de séance :

Franck MAZET

Le Comité Syndical débute ses travaux à 18 heures.

❖ **ADOPTION DES PROCES VERBAUX DES COMITES SYNDICAUX DES 04 JUILLET ET 12 JUILLET 2024**

Monsieur Christophe BOULANGER, 1<sup>er</sup> Vice-Président, a présenté les procès-verbaux des Comités syndicaux des 04 juillet et 12 juillet 2024 et les a soumis à l'approbation des délégués.

**Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.**

❖ **APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE MDO ET LE SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINE RELATIF AU REGLEMENT AMIABLE DE DIFFERENTS DANS LE CADRE DU MARCHE 22001T**

Monsieur Christophe BOULANGER, 1<sup>er</sup> Vice-Président, a présenté le rapport suivant :

Le Syndicat des Mobilités de Touraine a conclu un accord-cadre de fournitures courantes et de services mono-attributaire à un groupement d'entreprises solidaire constitué de MDO (en tant que mandataire du groupement solidaire) et SERVICE URBAIN ayant pour objet la fourniture, la pose et la dépose d'abris voyageurs non publicitaires (accord-cadre n°22001T).

Ce marché a été conclu le 18 mars 2022 et s'est achevé le 18 mars 2024 et a fait l'objet de 7 bons de commande.

Certaines prestations relatives aux bons de commande 1 et 2, représentant un montant de 47 600.35 € HT, n'ont pas été réalisées dans les délais contractuels et ont nécessité d'appliquer les pénalités de retard prévues dans le marché.

En effet, des abris-bus ont été livrés avec un retard compris entre 317 et 513 jours.

L'application stricte de la formule de calcul prévue dans le marché aboutit à un montant de pénalités de retard atteignant 162% des prestations concernées. Le montant global des pénalités de retard s'élève à 76 909.71 € HT (pour les commandes 1 et 2).

L'entreprise MDO a invoqué des difficultés à payer des pénalités d'un tel montant. Les parties se sont donc rapprochées dans la perspective d'un règlement amiable et afin de moduler le montant des pénalités.

A ce titre, une négociation a été engagée avec la société MDO. Deux réunions ont eu lieu les 15 novembre 2023 et 11 avril 2024 entre les représentants du Syndicat et les représentants de MDO, pour trouver une solution aboutissant à une diminution du montant des pénalités de retard. L'entreprise a sollicité le médiateur des entreprises afin de trouver un règlement amiable.

Le protocole transactionnel ci-joint a donc pour objet de trouver un accord entre les parties concernant la modulation des pénalités de retard.

Au vu des difficultés énoncées par la société MDO et du montant des pénalités de retard, il est proposé de réduire le montant des pénalités de retard à un montant forfaitaire de 18 500 (soit environ 39% du montant des prestations concernées).

Dans l'esprit des circulaires recommandant le recours à la transaction, notamment pour solder les comptes des marchés publics (circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits NOR : PRMX 1109903C, et circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique NOR : ECEM0917498C), les parties se sont donc rencontrées en vue d'analyser la requête et d'évaluer la recevabilité contractuelle des demandes. Ainsi, le groupement a accepté la proposition de la maîtrise d'ouvrage arrêtée comme suit.

Une fois signé, le protocole vaudra transaction conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil. En conséquence, il aura entre les parties l'autorité de la chose jugée.

Il a été proposé au Comité syndical :

- d'arrêter le montant des pénalités de retard dû par l'entreprise MDO au Syndicat des Mobilités de Touraine à un montant forfaitaire de 18 500 € ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit protocole, à effectuer tous actes, toutes démarches et à signer tous documents afférents à la mise en œuvre et à l'exécution de la présente délibération.

**Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.**

**❖ ADOPTION DU GUIDE INTERNE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

Monsieur Christophe BOULANGER, 1<sup>er</sup> Vice-Président, a présenté le rapport suivant :

Suite à la création du Syndicat des Mobilités de Touraine et au projet de deuxième ligne de tramway, il est apparu nécessaire d'organiser la fonction de la commande publique afin de faire face à l'accroissement du nombre de marchés publics.

La réglementation des marchés publics a été profondément modifiée ces dernières années. Les textes codifient les procédures de publicité et de mise en concurrence obligatoirement utilisés au-delà des seuils prévus par les directives européennes. En dessous de ces seuils, la réglementation prévoit, en revanche, la mise en œuvre d'une procédure adaptée aux spécificités des marchés et aux impératifs de chaque organisme.

Un guide de la commande publique a donc été rédigé en ce sens pour tenir compte de ces modifications ;

Celui-ci vise à décliner les règles concernant l'appréciation des seuils de procédure, la mise en œuvre des procédures adaptées et la répartition des missions des différents acteurs du processus d'achat.

Ce guide a un caractère évolutif et il est susceptible d'être modifié notamment pour intégrer les évolutions législatives, réglementaires et jurisprudentielles. Il sera donc régulièrement tenu à jour.

Il convient donc d'adopter le guide de la commande publique.

Il a été proposé au Comité syndical :

- d'approuver le guide de la commande publique du Syndicat des Mobilités de Touraine.

**Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.**

#### **❖ MESURES RELATIVES A LA GESTION ADMINISTRATIVE DU PERSONNEL**

Monsieur Christophe BOULANGER, 1<sup>er</sup> Vice-Président, a présenté le rapport suivant :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Comité syndical du Syndicat des Mobilités de Touraine de fixer l'effectif des emplois à

temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

- **Transformation d'un emploi permanent n°6129** (suppression pour création). Le poste d'agent d'accueil n° 6129 à l'Accueil Vélo Rando a vu ses missions évoluer vers des tâches plus techniques (notamment la gestion de l'atelier d'auto-réparation). Il convient donc de transformer ce poste d'adjoint administratif territorial en poste d'adjoint technique territorial.

Il a été proposé au Comité syndical :

- de décider de la transformation par création et suppression d'emploi et de création d'un emploi, ci-dessus;
- d'autoriser le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tout acte découlant de la mise en œuvre de la présente délibération.

**Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.**

#### ❖ **ACQUISITION D'OPPORTUNITE 146 BIS RUE DE LA MAIRIE A LA RICHE**

Monsieur Christophe BOULANGER, 1<sup>er</sup> Vice-Président, a présenté le rapport suivant :

Madame Agathe BOISSINOT et Monsieur Benjamin SAUVAGE sont propriétaires d'une maison d'habitation située 146bis rue de la Mairie à La Riche, sur les parcelles cadastrées AP 811, AP813 et AP 814 représentant une surface totale de 295m<sup>2</sup>.

Il s'agit d'une maison de 98m<sup>2</sup> environ, construite en 2011 comprenant au rez de chaussée séjour, cuisine, WC et à l'étage, trois chambres, dégagement et salle de bains.

Madame BOISSINOT et Monsieur SAUVAGE ont sollicité dès le 20 mai 2021 le Syndicat des Mobilités de Touraine pour la cession de leur bien.

Le 21 février 2023, le pôle d'évaluation domaniale a estimé ce bien à 366 000 €. Sur cette base, une proposition leur a été faite le 18 avril 2024 à 402 600 €, qu'ils ont accepté par courrier du 18 juin 2024.

Il vous est proposé d'accepter cette offre et de confier la rédaction du futur acte de vente à l'étude notariale de La Riche, située géographiquement la plus proche du bien vendu.

Il a été proposé au Comité syndical :

- d'approuver l'acquisition du bien situé 146bis rue de la Mairie à La Riche, propriété de Madame Agathe BOISSINOT et Monsieur Benjamin SAUVAGE, situé sur les parcelles cadastrées AP 811, 813 et 814, représentant une surface totale de 295m<sup>2</sup>, au prix net vendeur de 402 600 €,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les actes authentiques afférents à cette transaction immobilière dont la rédaction sera confiée à l'étude notariale de Maître TRIQUET, notaire à La Riche,
- de dire que les frais d'actes notariés liés à cette opération sont à la charge du Syndicat des Mobilités de Touraine.

**Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.**

#### ❖ ACQUISITION D'OPPORTUNITE 15 ROUTE DE SAINT GENOUPH LA RICHE

Monsieur Christophe BOULANGER, 1<sup>er</sup> Vice-Président, a présenté le rapport suivant :

Monsieur Joël HERIVEAU est exploitant maraîcher sous la forme d'une société individuelle, dont le siège d'exploitation est situé 15 route de Saint Genouph à La Riche sur la parcelle cadastrée AL 358.

Celle-ci d'une surface totale de 4 711m<sup>2</sup>, comprend la maison d'habitation de Monsieur HERIVEAU d'une surface de 145m<sup>2</sup>, des terres constructibles sur lesquelles sont édifiées des hangars et une grange, mais aussi des terres maraîchères où se trouve une serre actuellement exploitée.

La parcelle cadastrée AL 358 est classée au Plan Local d'Urbanisme de la commune, à la fois en zone Ne pour 3 106m<sup>2</sup> et en zone UH pour 1 631m<sup>2</sup>.

Le 10 novembre 2023, le pôle d'évaluation domaniale a estimé ce bien à 413 000 €. Cette estimation ne tient pas compte des indemnités d'éviction dues à Monsieur HERIVEAU, au titre de son activité d'exploitant agricole sur cette parcelle, conformément au protocole d'indemnisation des exploitants agricoles évincés lors d'acquisitions immobilières par toutes collectivités du 1<sup>er</sup> septembre 2006.

Celles-ci ont été chiffrées par la Chambre d'agriculture à 20 815,48 €, soit 14 296.30 € due au titre de la production maraîchère réalisée sur une partie de la parcelle et 6 519.18 € pour l'investissement réalisé relatif à la serre tunnel.

Une proposition a été faite à Monsieur HERIVEAU Joël le 18 avril 2024 à hauteur de 454 300 €, dont 20 815.48 € d'indemnités d'éviction, ce qu'il a accepté le 16 juillet 2024.

Il vous est proposé d'accepter cette offre et de confier la rédaction du futur acte de vente à l'étude notariale de la Riche, située géographiquement la plus proche du bien vendu.

Il a été proposé au Comité syndical :

- d'approuver l'acquisition du bien situé 15 route de Saint Genouph à La Riche, propriété de Monsieur Joël HERIVEAU, situé sur la parcelle cadastrée AL 358, représentant une surface totale de 4 711m<sup>2</sup>, au prix net vendeur de 454 300 €, dont 20 815.48 € d'indemnités d'éviction,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les actes authentiques afférents à cette transaction immobilière dont la rédaction sera confiée à l'étude notariale de Maître TRIQUET, notaire à la Riche,
- de dire que les frais d'actes notariés liés à cette opération sont à la charge du Syndicat des Mobilités de Touraine.

**Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.**

#### ❖ **INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION**

Monsieur Christophe BOULANGER, 1<sup>er</sup> Vice-Président, a présenté les décisions prises et par délégation.

Au regard de l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales et par délibération en date du 1<sup>er</sup> mars 2023, le Comité syndical a décidé de confier une partie des attributions de l'organe délibérant en application de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de ces articles, il appartient au Président de rendre compte des décisions prises dans le cadre de ses attributions et de cette délégation.

➤ **Signature des arrêtés suivants :**

- **Arrêté 2024-20** : Délégation de signature à Monsieur Sébastien PERRET, responsable du service exploitation – aménagement réseau bus ;
- **Arrêté 2024-21** : Demande de subvention Fonds Vert pour le financement pour un projet d'incitations financières à la pratique du covoiturage ;
- **Arrêté 2024-22** : Arrêté modificatif de l'arrêté 2024-01 cession bus 321-324-491 ;
- **Arrêté 2024-23** : Demande de subvention dans le cadre d'achat de vélos à assistance électrique pour le service Velociti ;
- **Arrêté 2024-24** : Arrêté modificatif de l'arrêté 2024-06 – cession d'autobus Renault Master A24 et A25.

➤ **Signature des conventions suivantes :**

- Convention de mise à disposition temporaire d'espaces dans le cadre de l'expérimentation tiers-bus.

➤ **Signature des marchés suivants :**

Numéro de marché	Attributaire	Objet	Montant en € HT	Date de notification
24004T01	SYSTRA FRANCE/SARECO FRANCE	Etude de mobilité stationnement sur le secteur de la porte Est métropolitaine	124 515 €	11/06/2024
24005T01	ASSISTANCE DEPANNAGE TOITURE – ATTILA	Travaux de reprise des étanchéités de la toiture du centre de maintenance du Tramway	153 425.00 €	25/06/2024
24006T01	URBANE0	Fourniture, pose et dépose d'abris voyageurs non publicitaires	Maxi : 105 000.00 €	08/07/2024
24007T01	ROUSSEAU ET SCHORGEN	Accord-cadre pour la	Maxi : 6 000.00 €	16/07/2024



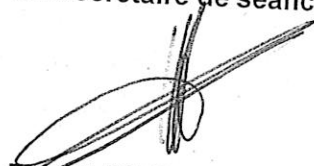
24007T02	GEOFIT GEOSAT GEOPLUS	réalisation de prestations foncières, topographiques, levés/surveillances d'ouvrages d'art, d'investigations complémentaires et de géoréférencement / collecte de données patrimoniales	Maxi : 68 000.00 €	16/07/2024
24007T03	AXIS CONSEILS		Maxi : 66 000.00 €	16/07/2024
24007T05	DETECT RESEAUX 72/ DETECT RESEAUX 44		Maxi : 20 000.00 €	16/07/2024
24007T06	CONOTECH		Maxi : 20 000.00 €	16/07/2024

➤ **Signature des avenants pour le compte du SMT suivants :**  
Avenant 1 au marché 23007T01 « Mise aux normes ATEXES du barnum de la travée GPL de l'atelier de maintenance Fil Bleu – Relance du lot 2 Electricité après déclaration sans suite » notifié à Cegelec Tours Electricité le 04/07/2024.

**Le Comité syndical a acté les décisions prises par le Président et par délégation.**

**Le Comité s'est achevé à 18h45**

Le Secrétaire de séance,



Franck MAZET

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,



Christophe BOULANGER